

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-131  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Location de l'exposition « Sport, Sportifs et Jeux olympiques dans l'Europe en guerre » –  
Souscription du contrat d'assurance**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la décision de la Présidente n°2023-501 relative à l'approbation de la convention de location de l'exposition « Sport, Sportifs et Jeux Olympiques dans l'Europe en guerre » avec le Mémorial de la Shoah ;

**Vu** la convention de location de l'exposition « Sport, Sportifs et Jeux Olympiques dans l'Europe en guerre » établie pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2024 pour un montant de 1 500 € ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la location de cette exposition ;

**Vu** le projet de contrat établi par la société Groupama ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer le contrat d'assurance pour la location de l'exposition sport et nazisme entre la société Groupama et Saint-Flour Communauté, représenté par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, pour un montant de 147,10 € TTC ;

**Article 2 :** De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Dit que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 13 mars 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 18 MARS 2024**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 16 MARS 2024

Accuse de réception en préfecture  
015-200066660-20240313-DEC2024-131-AU  
Date de transmission : 18/03/2024  
Date de réception préfecture : 18/03/2024



**Votre agence**

DEVELOPPEMENT COLLECTIVITES 15  
13 BD DE LA REPUBLIQUE - CS 532  
GROUPAMA D'OC  
12005 RODEZ CEDEX  
Tél. : 0561288707

**Votre contact**

COMBOURIEU CHRISTELLE  
Tél. : 05.61.28.87.07 (coût d'un appel local)  
Email : christelle.combourieu@groupama-oc.com

SAINT FLOUR COMMUNAUTE  
LE ROZIER  
VILLAGE D'ENTREPRISES  
15100 ST FLOUR

**Vos références**

Numéro client / identifiant internet : 40618937  
Numéro du souscripteur : 41295031Y  
Numéro de devis : 148950026

**VILLASSUR - PLAN D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES  
PROJET DE CONTRAT D'ASSURANCE**

**CE PROJET DE CONTRAT EST ETABLI ENTRE**

La Caisse Locale de  
CL AMA PAYS DE SAINT FLOUR

et SAINT FLOUR COMMUNAUTE  
LE ROZIER  
VILLAGE D'ENTREPRISES  
15100 ST FLOUR

**REFERENCES**

Numéro du souscripteur : 41295031Y  
Date de prise d'effet des garanties : 29/04/2024  
Date d'échéance : 0101  
Date de fin des garanties : 02/07/2024  
Fractionnement de paiement : 1 FOIS PAR TIP COURTAGE/COLLECTIVITES





N° souscripteur : 41295031

SOMMAIRE	
L'ENTITE A ASSURER.....	3
L'ASSURANCE DE VOS MANIFESTATIONS .....	4
LES ANTECEDENTS .....	6
LE DETAIL DE LA COTISATION .....	6
LES INFORMATIONS CLIENT.....	7
LES MENTIONS LEGALES.....	7
LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS .....	8
LA SIGNATURE DES PARTIES.....	9

CGED1D/G25VILLAPJ13-03-2024



Groupama d'Oc  
 Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc  
 Siège social : 14, rue Vidalhan CS 93105 - 31131 BALMA CEDEX - 391 851 557 RCS Toulouse  
[www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)  
 Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 02



Accusé de réception en préfecture  
 015-200066660-20240313-DEC2024-131-AU  
 Date de télétransmission : 18/03/2024  
 Date de réception préfecture : 18/03/2024



N° souscripteur : 41295031

**L'ENTITE A ASSURER**

**SAINT FLOUR COMMUNAUTE**

Représentée par : Le Président

Nature juridique : EPCI-FP


Entités Adhérentes

Nom de l'entité
ALLEUZE
ANDELAT
ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR
ANTERRIEUX
BREZONS
CEZENS
CHALIERS
CHAUDES-AIGUES
CLAVIERES
COLTINES
COREN
CUSSAC
DEUX-VERGES
ESPINASSE
FRIDEFONT
GOURDIEGES
JABRUN
LACAPELLE-BARRES
LASTIC
LIEUTADES
LORCIERES
VAL D'ARCOMIE
MALBO
MAURINES
MENTIERES
MONTCHAMP
NARNHAC
NEUVEGLISE
PAULHAC
PAULHENC
PIERREFORT
REZENTIERES
ROFFIAC
RUYNES-EN-MARGERIDE
SAINT-FLOUR
SAINT-GEORGES
SAINTE-MARIE
SAINT-MARTIAL
SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX
SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES
SAINT-URCIZE
SOULAGES
TALIZAT
TANAVELLE
LES TERNES
TIVIERS
LA TRINITAT
USSEL

015-200066660-20240313-DEC-2024



Groupama d'Oc  
 Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc  
 Siège social : 14, rue Vidalhan CS 93105 - 31131 BALMA CEDEX - 391 851 557 RCS Toulouse  
[www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)  
 Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 02

  
 Accusé de réception en préfecture  
 015-200066660-20240313-DEC-2024-131-AU  
 Date de télétransmission : 18/03/2024  
 Date de réception préfecture : 18/03/2024



N° souscripteur : 41295031

VABRES
VALUEJOLS
VEDRINES-SAINT-LOUP
VIEILLESPESE
VILLEDIEU

Date de création : 22/12/2016

**DONNEES GENERALES**

Budget de fonctionnement :  
 Masse salariale : 0 €  
 Nombre d'habitants : 23 157 habitants

**L'ASSURANCE DE VOS MANIFESTATIONS**

**LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ DECLAREES :**

	La manifestation à assurer
Dénomination	Exposition 'Sport, sportifs et Jeux Olympiques dans l'Europe en guerre'
Budget de la manifestation	Non concerné
Date de début	29/04/2024
Date de fin	02/07/2024
Durée (jours)	65
Nature de la manifestation	Spectacle, exposition
Nombre de participants attendus (public)	Non concerné

**Extension(s) :**

Manifestation sportive sur voie publique	Non
Manifestation aérienne	Non
Concentration VTM	Non
Manifestation VTM	Non
Engin(s) nautique(s)	Non
Manège(s) forain(s)	Non

CGEDT002SVILLAP\_113-03-2024



Groupama d'Oc  
 Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc  
 Siège social : 14, rue Vidalhan CS 93105 - 31131 BALMA CEDEX - 391 851 557 RCS Toulouse  
 www.groupama.fr  
 Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 19

Accusé de réception en préfecture  
 015-200066660-20240313-DEC2024-131-AU  
 Date de télétransmission : 18/03/2024  
 Date de réception préfecture : 18/03/2024





N° souscripteur : 41295031

**LES GARANTIES QUE VOUS AVEZ CHOISIES**

<b>Assurance des manifestations</b>		
A l'indice FFB de 1163,6 au 2ème trimestre 2023		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 250 € sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau de Montants des Garanties et des Franchises		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
<b>Responsabilité organisateur de manifestation</b> dont Responsabilité Biens et animaux confiés	Non	-
- Responsabilité organisateur de manifestation sportive sur la voie publique (SANS VTM*)	Non	-
- Responsabilité organisateur de manifestation aérienne	Non	-
- Responsabilité organisateur de concentration VTM* sur la voie publique	Non	-
- Responsabilité organisateur de manifestation VTM* dans les lieux non ouverts à la circulation	Non	-
<b>Responsabilité occupant d'immeuble à l'occasion de la manifestation assurée</b>	Non	-
<b>Multirisque exposition</b>		
- Objets fragiles	Oui	5 000 €
- Objets non fragiles	Non	-

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises

(\*) VTM : Véhicules Terrestres à Moteur

<b>Vol et détournement de fonds et valeurs</b>		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
<b>Vol et détournement de fonds et valeurs</b>	Non	-

**LES ANTECEDENTS**

Le Proposant a-t-il déjà été assuré au cours des 3 dernières années ? Oui

**LE DETAIL DE LA COTISATION**

La cotisation annuelle est de 129,95 € HT, soit 147,10 € TTC

**Détail de votre cotisation prévisionnelle :**

	Cotisation HT (euros)	Cotisation TTC (euros)
<b>Assurance des manifestations</b>	113 €	122,72 €
<b>Catastrophes Naturelles</b>	13,56 €	14,78 €
<b>Attentats</b>	3,39 €	3,70 €
<b>Fonds de garantie Attentats</b>	-	5,90 €

CGEDT0620VILLAP/13-03-2024



Groupama d'Oc  
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc  
Siège social : 14, rue Vidalian CS 93105 - 31131 BALMA CEDEX - 391 851 557 RCS Toulouse  
www.groupama.fr  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75435 Paris Cedex 12



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240313-DEC2024-131-AU  
Date de télétransmission : 18/03/2024  
Date de réception préfecture : 18/03/2024



N° souscripteur : 41295031

Tenant compte de la modulation pour fractionnement de paiement : 1 FOIS PAR TIP COURTAGES/COLLECTIVITES

*Cette cotisation sera exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.*

## LES INFORMATIONS CLIENT

### Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, à la lutte contre la fraude, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Elles sont destinées à votre conseiller et aux services de l'Assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et services) selon finalités et dispositions prévues aux conditions générales de votre contrat.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à ces informations en vous adressant par courrier à votre Assureur (voir adresse ci-après) ou par le biais de notre site internet [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)

## LES MENTIONS LEGALES

**La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles elle-même réassurée auprès de :**

**Caisse Nationale de réassurance mutuelle agricole Groupama**  
Siège social : 8-10, rue d'Astorg  
75383 PARIS Cedex 08  
343.115.135 RCS PARIS.

### Entreprises régies par le Code des assurances

Substitution du réassureur :  
Conformément à l'article R322.132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à votre Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par votre Caisse Locale.

### L'autorité de contrôle de l'Assureur

L'organisme chargé du contrôle des activités de l'Assureur est « l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution » (ACPR).







N° souscripteur : 41295031

**LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le présent projet de contrat est élaboré sur la base des informations déclarées par le souscripteur à assurer.

Ce projet de contrat est complété par les documents indiqués ci-dessous, qui y sont joints :

- Dispositions Générales - Référence Imprimeur : 3350-233404-012024 NOCP06
- Fascicule « L'assurance des manifestations » - Référence Imprimeur : 3350-233405 - modèle NOCP03 - édition oct-20
- Tableau des montants des garanties et des franchises - Référence Imprimeur : 3350-233415-012024 TNOCP06
- Convention Spéciale « Cybersécurité » - Référence Imprimeur : 3350-93501 Millésime : mars-23

Vous reconnaissez avoir reçu, pris connaissance et accepté préalablement à la signature du présent projet de contrat un exemplaire de l'ensemble des documents contractuels listés ci-dessus du contrat VILLASSUR, plan d'assurance des Collectivités Publiques, ainsi que des statuts de votre Caisse Locale

CGEDT0625VILLAP/13-03-2024



Groupama d'Oc  
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc  
Siège social : 14, rue Vidaihan CS 93105 - 31131 BALMA CEDEX - 391 851 557 RCS Toulouse  
[www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 02



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240313-DEC2024131-AU  
Date de télétransmission : 18/03/2024  
Date de réception préfecture : 18/03/2024



N° souscripteur : 41295031

**LA SIGNATURE DES PARTIES**

Vous certifiez que les réponses aux questions qui vous ont été posées dans le formulaire de déclaration de risques pour l'établissement du présent document et pour servir de base au contrat, sont sincères, exactes et complètes.

**Nous attirons votre attention sur le fait que, en cas de conclusion du contrat toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part peut entraîner la nullité du contrat (article L113-8 du Code des assurances),**

- toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter la charge d'une partie des indemnités (article L113-9 du Code des assurances),

- vous devez déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'assureur (article L113-2 du Code des assurances),

- la résiliation ou la suspension d'un contrat affecté d'au moins un sinistre survenu au cours des 24 derniers mois (avec responsabilité ou en cas de vol) ou pour manquement à ses obligations contractuelles (non-paiement exact de la cotisation, fausse déclaration) peut être enregistrée dans un fichier central professionnel.

Le contrat sera conclu à compter du 29/04/2024 au 02/07/2024. Le délai de dénonciation sera de 2 mois au moins avant la date d'échéance annuelle, le cachet de la poste faisant foi.

Fait en double exemplaire à Balma

Le 13/03/2024

Pour la Caisse Régionale et par délégation de la  
Caisse Locale, le Directeur Général

Pour l'Entité à assurer :

(nom, prénom et signature du représentant  
légal précédée de la mention "bon pour  
accord")

Date :

060EDT06325VILLAP.013.03.2024



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240313-DEC2024-131-AU  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024

9/9